



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Sandra VANELSLANDE

L'An deux mil vingt et un, le deux décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (28) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER (arrivée à 19h15 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h30 - pouvoir donné à Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (5) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Denis FONTAINE (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Julien DEWAELE), Mme Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ).

---

**24 – PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE - MISE EN PLACE D'UN JEUX CONCOURS CHEZ LES COMMERCANTS NEUVILLOIS PRÉSENTS SUR L'APPLICATION BEEFID.**

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS – Adjoint chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprises.

- Vu les délibérations du conseil municipal n°23 du 3 décembre 2020, n°10 du 28 janvier 2021, n°13 du 25 mars 2021 et n°21 du 11 juin 2021 se rapportant à la mise en place, par la Ville de Neuville-en-Ferrain et dans le contexte actuel de crise sanitaire, d'un plan de relance de l'activité économique locale.

- Considérant la volonté de la commune de proposer à ses commerçants de proximité un accès facilité à la digitalisation.

Suite à la mise en place d'une place de marché en ligne avec la société BEEFID, la commune souhaite organiser un jeu concours afin de dynamiser le lancement de cet outil de digitalisation.

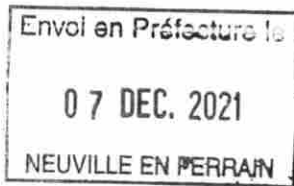
Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Madame le Maire à organiser un jeu concours chez les commerçants qui ont rejoint la plateforme BEEFID, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'adopter le projet de règlement du jeu concours annexé à la présente délibération.

- Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

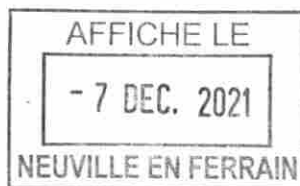
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



# JEUX CONCOURS

## PROMOTION DE LA PLACE DE MARCHÉ EN LIGNE BEEFID

### PROJET DE REGLEMENT

Ce règlement ("le Règlement") s'applique au tirage au sort effectué par la Ville de Neuville-en-Ferrain (l'« Organisateur »), domiciliée Hôtel de Ville  
1 place du Général De Gaulle  
59960 Neuville-en-Ferrain

#### 1. ADMISSIBILITE

**1.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, dont le compte Beefid est actif, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

**1.2** Pour ajouter une participation au tirage au sort, il vous faut scanner une carte Beefid active (physique ou digitale) auprès d'un commerçant participant à l'opération. Il doit y avoir minimum 60 minutes d'intervalle entre 2 participations pour que celle-ci soit prise en compte.

**1.3** Les participations au tirage au sort seront acceptées à partir du 01/02/2022 09:00 au 28/02/2022 23:00.

**1.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**1.5** Les frais possible de connexion internet ou connexion mobile sont à la charge du participant.

#### 2. PRIX

**2.1** Le tirage au sort sera doté des lots suivants : **(À confirmer)**

- **1x Une console de jeux de type Nintendo® Switch ou équivalent** (valeur estimée à 299,99 €)
- **1x Un aspirateur de type Dyson® V7 ou équivalent** (valeur estimée à 329,00 €)
- **1x Une enceinte de type Bose® Soundlink Mini II ou équivalent** (valeur estimée à 355,00 €)

**2.2** Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et montant équivalente.

**2.3** Un participant ne peut gagner qu'un seul des prix du tirage au sort. Si un participant est tiré au sort plusieurs fois au cours du tirage, le participant se verra allouer le prix gagné de plus grande valeur et un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants restants.

**2.4** Si le nombre de participants est inférieur à 3, le nombre de prix distribués sera égal au nombre de participants. Les prix seront alors distribués dans l'ordre descendant de valeur.

**2.5** Les lots sont personnels aux gagnants et ne peuvent pas être transférés à une autre personne.



### **3. NOTIFICATION DES GAGNANTS**

**3.1** Les gagnants sont prévenus par email et notification dans l'application Beefid, dans les 10 jours qui suivent le tirage au sort.

**3.2** Si vous gagnez l'un des prix mis en jeu, l'Organisateur vous demandera éventuellement une preuve que vous êtes bien le propriétaire du compte gagnant.

**3.3** Vous pouvez également scanner votre carte Beefid auprès de l'Organisateur afin de savoir si vous avez gagné un lot.

**3.4** Le gain devra être retiré auprès de l'Organisateur dans un délai maximum de 1 mois après la clôture du jeu.

### **4. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

**4.1** L'Organisateur pourra demander aux gagnants de participer à la publicité de l'Organisateur. En acceptant le prix, chaque gagnant concède à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom, son image, sa ville et ses informations biographiques, ainsi que le droit d'indiquer le prix gagné, et, à des fins légales, sans que cela ne nécessite une demande d'autorisation ni donne droit à une quelconque compensation, en dehors des cas où la loi en dispose autrement.

**4.2** Chaque gagnant du tirage au sort est responsable du paiement de toutes les taxes éventuelles liées au lot gagné dans le cadre de ce tirage au sort.

**4.3** En participant au tirage au sort, les gagnants acceptent par avance le Règlement et les décisions de l'Organisateur. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur et leurs dirigeants, administrateurs, employés, contractuels et agents, de la perte, blessure, décès ou toute autre responsabilité qui pourrait découler de la participation à ce tirage au sort ou de l'acceptation ou de l'utilisation de tout prix gagné à ce tirage au sort.

### **5. PROBABILITE DE GAIN**

**5.1** La probabilité de gain dépend du nombre total de participations déposées, par le participant, au cours de la période du jeu concours.

**5.2** La probabilité de gain dépend également du nombre de participants qui seront éligibles au cours de la période du concours.

### **6. MODIFICATION DU REGLEMENT**

**6.1** L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

**6.2** Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site de Beefid (<https://www.beefid.fr>).

## **7. DROITS ET OBLIGATIONS**

**7.1** L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à l'Application Mobile Beefid du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à un encombrement du réseau.

Par ailleurs, ne sera attribué qu'un lot par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de lots annoncés dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, soit d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure.

**7.2** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **8. Loi applicable et juridiction**

**8.1** Le présent règlement est soumis à loi française.

**8.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville  
1 place du Général De Gaulle  
59960 Neuville-en-Ferrain